



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 25 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-12-2022/287

Objet : Avis sur le projet de co-construction d'une démarche de développement adaptée aux communes rurales de l'agglomération de CAP Nord Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Germain DUTON

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) composée de 18 Communes dont 2 de moins de 1000 habitants est un territoire à redynamiser.

L'une des actions identifiées pour cela, consiste à accompagner le territoire dans son développement, de façon homogène, en le rendant visible et attractif, en créant ou en valorisant :

- Des conditions de vie attractives ;
- Une dynamique économique endogène ;
- Un aménagement territorial inclusif et cohérent.

Considérant que dans sa politique de cohésion territoriale, CAP Nord Martinique veut accompagner les communes à concevoir et mettre en place des stratégies de développement territorial adaptées, propres à chaque commune, limitant les effets de l'enclavement, renforçant l'attractivité et soutenant l'ambition des élus de chaque municipalité concernée ;

Considérant que des réponses sont fournies par l'État pour certaines communes : « Petites Villes de Demain », jouant le rôle de centralité pour les territoires. Quatre villes du territoire sont concernées.

Pour les autres, il s'agit de concevoir, de faire émerger des axes de développement propres à chaque Commune rurale permettant la revitalisation efficiente de leur territoire, en :

- Définissant une méthode d'accompagnement adaptée au territoire mettant en avant et déclinant les spécificités communales ;
- Identifiant une stratégie de développement prenant en compte les forces et les faiblesses de chaque territoire ;
- Établissant un plan d'actions concrètes et transversales (démocratie participative - aménagement – développement économique – formation et insertion ...) ;
- Observant et en évaluant le changement de paradigme à horizon 5 ans d'une commune rurale en déprise (nouveaux habitants, nouvelles activités, marketing territorial etc.) ;

Considérant qu'il s'agirait pour l'EPCI de tester une méthode d'appui aux Communes favorisant la convergence de ses ressources d'accompagnement (notamment dans les compétences aménagement et économie).

Il est proposé aux élus du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet permettant de :

- Co-construire une démarche de développement spécifique à l'agglomération de CAP Nord Martinique qui pourrait être proposée aux Communes rurales du territoire ;
- Expérimenter une première démarche sur une Commune pilote : La Commune de Fonds-Saint-Denis ;

- Initier ainsi un travail d'analyse et de co-construction de méthode afin que la démarche puisse être reproductible, tout en s'adaptant à chaque contexte ;
- Mettre en place un suivi politique et technique approprié.

Considérant les résultats attendus pour cette expérimentation :

- Une feuille de route qui déclinera un plan d'actions, une démarche avec les premières actions de son développement, en y impliquant l'ensemble des acteurs ;
- Une note méthodologique et une ingénierie de projets pouvant être appliquée par les techniciens de CAP Nord Martinique permettant de déployer cette démarche auprès des autres Communes rurales du territoire, en prenant en compte les spécificités de chacune.

Considérant que le succès de cette démarche s'appuie sur l'implication et la vision des élus concernés, mais également une phase de concertation avec l'ensemble des parties prenantes (citoyens, associations, acteurs économiques, partenaires, institutionnels).

Les partenaires pouvant être mobilisés auprès de CAP Nord Martinique pour le financement de ce type de travail sont les suivants :

- La CTM, qui accompagne files communes dans leurs projets de développement ;
- L'Agence Française de Développement (AFD) dans son offre d'accompagnement aux collectivités (financement d'une d'AMO) ;
- La Banque des Territoires accompagnant les initiatives de développement rural, par un accompagnement pouvant atteindre les 100% (dans le cadre de leur marché à bon de commande) pour des actions expérimentales.

Considérant l'avis favorable de la Commission mixte Aménagement - Développement économique le 25 octobre 2022 sur :

- Le projet de co-construction d'une démarche de développement adaptée aux Communes rurales de l'agglomération de CAP Nord Martinique ;
- Le choix de la Commune de Fonds-Saint-Denis en tant que Commune pilote.

Considérant que le Président de CAP Nord Martinique à qui le projet a été présenté ainsi que la proposition d'accompagnement de la Banque des Territoire est favorable pour :

- Le projet de co-construction d'une démarche de développement adaptée aux Communes rurales de l'agglomération de CAP Nord Martinique ;
- Le choix de la Commune de Fonds-Saint-Denis en tant que Commune pilote ;
- La proposition de la Banque des Territoires de mobiliser dans ce cadre, son marché à bon de commande pour l'accompagnement de la ville de Fonds-Saint-Denis.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur le projet de co-construction d'une démarche de développement adaptée aux Communes rurales de l'agglomération de CAP Nord Martinique.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur le choix de la Commune de Fonds-Saint-Denis en tant que Commune pilote.

Article 3 :

D'émettre un avis favorable sur la mobilisation de la banque des territoires pour un accompagnement opérationnel et/ou financier.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 décembre 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

